



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

14 octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- Arrêté DRAAF AU RA SG 2015-10-09-01 du 9 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des services déconcentrés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes (rectificatif) ;
- Arrêté DRAAF AU RA SG 2015-10-09-02 du 9 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes (rectificatif).

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté rectificatif n° 2015-11 du 6 octobre 2015 portant composition de la commission académique relative aux parcours de formation adaptés en école supérieure du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ).
- arrêté n° 2015-A048 du 13 octobre 2015 portant sur la modification de composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de chef de travaux ;
- arrêté n° 2015-A244 du 15 septembre 2015 portant sur la modification de composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation ;
- arrêté n° 2015-A245 du 15 septembre 2015 portant sur la modification de composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- arrêté n° 2015-A287 du 9 octobre 2015 portant sur la modification de composition de la commission administrative paritaire académique des directeurs de centres d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE-XIII-15-441 du 14 octobre 2014 portant sur l'organisation du jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « petite enfance » (réunion du jury le 9 décembre au Lycée Emmanuel Mounier à Grenoble) ;
- arrêté rectoral DEC/DIR/VAE-XIII-15-442 du 14 octobre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE de la mention complémentaire (MC5) « aide à domicile » (réunion du jury le 9 décembre au Lycée Emmanuel Mounier à Grenoble).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté DRAAF AU RA SG 2015-10-09-01 du 09 octobre 2015

relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques¹ des services déconcentrés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne, le préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 4 - 2014/2018 du 24 août 2015 portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;

Vu la décision du 28 janvier 2015 portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ;

¹ Il s'agit des comités techniques créés en application de l'article 6 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Il peut également s'agir des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 9 du même décret.

Arrêtent

Article 1^{er} : Les comités techniques des services déconcentrés auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Michel FUZEAU

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté DRAAF AU RA SG 2015-10-09-02 du 09 octobre 2015

relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail¹ des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Auvergne et Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne et le préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n°3 du 20 juillet 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;

Vu la décision du 27 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ;

¹ Il s'agit des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés en application de l'article 34 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il peut également s'agir des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 36 du même décret.

Arrêtent

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et de la région Rhône-Alpes sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Michel FUZEAU

Michel DELPUECH

**ARRETE RECTIFICATIF DE COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE
RELATIVE AUX PARCOURS DE FORMATION ADAPTES EN ESPE**

VU les articles L625-1 et L721-2 du Code de l'éducation ;

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

VU le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**Réf : 2015-11
Division de
l'enseignement
supérieur**

VU l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex**

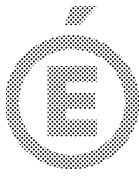
VU l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

ARRETE

Article 1er : La commission académique de l'académie de Grenoble relative aux parcours de formation adaptés en ESPE est composée de la manière suivante :

- Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie (présidente de la commission)
- Jannick CHRETIEN, secrétaire générale adjointe de l'académie
- Bruno MARTIN, secrétaire général adjoint de l'académie, directeur des ressources humaines
- Viviane HENRY, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme
- Pascal BOYRIES, doyen des IA-IPR
- Alexandrine DEVAUJANY, doyen des IEN ET/EG/IO
- Michel DEGANIS, IEN ET/EG
- Philippe GLANDU, doyen des IEN 1^{er} degré
- Christophe CLANCHE, adjoint au délégué académique aux actions de formation
- Bettina DEBU, directrice de l'ESPE



2/2

- Geneviève MARTIEL directrice adjointe de l'ESPE chargée des études
- Isabelle OLIVIER, vice-présidente formation et pédagogie numérique à l'université Joseph Fourier
- Claire MANIEZ, vice-présidente du conseil d'administration - pilotage, coordination, suivi des dossiers formation et vie universitaire - à l'université Stendhal
- Philippe GALEZ, vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire à l'université Savoie Mont Blanc
- Hamid CHAACHOUA, porteur de mention MEEF 1^{er} degré
- Pascal FEBVRE, porteur de mention MEEF 2nd degré
- Claire-Marie TOTH, porteuse de mention MEEF encadrement éducatif

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble, le 06 octobre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Arrêté n° 2015-A048 portant composition de la

Commission académique d'habilitation aux fonctions de chef de travaux

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **Conformément** aux dispositions de la circulaire n°2011-215 du 1^{er} décembre 2011

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission académique d'habilitation aux fonctions de chef de travaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2015

I – PRESIDENCE

- Monsieur Yves GUYOT délégué académique aux enseignements techniques

II – MEMBRES DE LA COMMISSION

- Monsieur Yves ARRIEUMERLOU, IA IPR Economie-Gestion
- Monsieur Guy CHATEIGNER, IA IPR STI
- Monsieur Jacques LUCIANI, IEN ET STI
- Monsieur Olivier BENOIT-JANNIN , IEN ET EG
- Monsieur Pierre MARTIN, IEN ET Economie-Gestion
- Monsieur Jean-François BLANC, proviseur de LPO Vaucanson à Grenoble
- Monsieur Olivier TOULOUSE, proviseur du LPO du Grésivaudan à Meylan
- Monsieur Jean BERGES, chef de travaux de LGT Les Catalins à Montélimar
- Madame Lévinne FAURE, chef de travaux du LP Marius Bouvier à Tournon sur Rhône
- Madame Sabine TRUPIN, chef de travaux au LGT Gabriel Faure à Annecy
- Monsieur Samuel PICCO, chef de travaux du LPO René Perrin à Ugine

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-A042 du 2 octobre 2015

Fait à Grenoble, le 13 octobre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Arrêté n° 2015-A244 portant composition de la

commission administrative paritaire
académique des
conseillers principaux d'éducation

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié portant statut particulier des Conseillers Principaux d'Education,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 relatif aux commissions administratives paritaires du corps des conseillers principaux d'éducation,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des conseillers principaux d'éducation de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,

- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des conseillers principaux d'éducation de l'académie de Grenoble en date du 10 décembre 2014,
- **VU** les départs et changements d'affectation au 1^{er} septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire des **CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION** comprend 16 membres titulaires et 16 membres suppléants et le quorum est de 12, elle est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie
Président

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

Le chef de la division des personnels enseignants

Mme GAUTHEROT Christelle
IA-IPR vie scolaire

M. MEGE Raymond
Proviseur du LPO Pablo Neruda
SAINT MARTIN D'HERES

M. MAIGRE Jean-Michel
Proviseur ce la cité scolaire Jean Prévost
VILLARD DE LANS

M. BIETRIX Gilles
Proviseur du LPO R. Deschaux
SASSENAGE

Mme MAUDUIT Valérie
Principale du collège Robert Doisneau
L'ISLE D'ABEAU

SUPPLÉANTS

Le secrétaire général de l'académie

Mme GOEAU Maria
Secrétaire générale adjointe de l'académie

L'adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

M. PEPIN Pierre-Yves
IA-IPR vie scolaire

Mme VIANNET Sylvie
Proviseur du LPO Louise Michel
GRENOBLE

Mme GHIGLIONE Véronique
Proviseur du lycée Edouard Herriot
VOIRON

M. Alain DUFOUR
Principal du collège Le Savouret
SAINT MARCELLIN

Mme ALONSO Morgane
Principale du collège de CHIRENS
CHIRENS

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

Hors-Classe :

M. MODESTO Walter
Collège
SAINT ETIENNE DE CUINES

SUPPLÉANTS

Mme COUPET Anne-Marie
LPO Lesdiguières
GRENOBLE

Classe normale :

M. ZMARZLY Frédéric
LP Guynemer
GRENOBLE

Mme NURY Gladys
Lycée Alain Borne
MONTELIMAR

Mme PIANETTI PRALIX Laure
Collège Marie Curie
TOURNON SUR RHONE

M. GAXOTTE Patrick
LP Thomas Edison
ECHIROLLES

Mme VALLA Fanny
Lycée Gustave Jaume
PIERRELATTE

M. MARAIS Olivier
SEP du LPO Hector Berlioz
LA COTE SAINT ANDRE

Mme FAUVEL Cécile
Collège La Garenne
VOIRON

M. ROULLET Franck
LGT Charles Beaudelaire
ANNECY

Mme GOUYGOU Emeline
Collège J. Chassigneux
VINAY

Mme HAMELIN Catherine
LGT Gabriel Fauré
ANNECY

Mme ROBIN Nadine
Collège Le Clos Jouvin
JARRIE

Mme GONIN Laure
Lycée Jean Moulin
ALBERTVILLE

M. JACQUY Hervé
Collège François Ponsard
VIENNE

Mme CESARETTI Delphine
Collège Stendhal
GRENOBLE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 septembre 2015,

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Arrêté n° 2015-A245 portant composition de la

**commission administrative paritaire
académique des
des professeurs et chargés
d'enseignement
d'éducation physique et sportive**

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive du second degré,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive du second degré,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premiers et seconds degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté rectoral n°2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs d'éducation physique et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs d'éducation physique et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'académie de Grenoble en date du 10 décembre 2014,
- **VU** les départs et les changements d'affectation au 1^{er} septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive comprend 18 membres titulaires et 18 membres suppléants et le quorum est 14, elle est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie de Grenoble
Président

M. RENAULT Dominique
IA - IPR

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

Le chef de la division des
personnels enseignants

M. BIZET Jérôme
Proviseur du LGT Pierre du Terrail
PONTCHARRA

Mme LOGRE Nathalie
Principale du collège Pablo Picasso
ECHIROLLES

M. PELOUX Jacques
Principal du collège Icare
GONCELIN

M. KOTOWSKI Daniel
Principal du collège La Pierre Aiguille
LE TOUVET

SUPPLÉANTS

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble

M. LOUVET Jérôme
IA - IPR

Mme GOEAU Maria
Secrétaire générale adjointe de l'académie

L'adjointe au chef de la division des personnels
enseignants

Mme RAUSER Katerine
Collège le Massegu
VIF

Mme ROCCA Manoelle
Principale du collège Chartreuse
SAINT MARTIN LE VINOUX

M. CALDERINI Philippe
Proviseur du LP Germain Sommeiller
ANNECY

M. BEYLIER Philippe
Proviseur du LPO René Perrin
UGINE

M. BOUCHET Marc-Henri
Proviseur du Lycée de la Matheysine
LA MURE

Mme MEYNENT Rachel
Principale du collège Olympique
GRENOBLE

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Professeurs d'EPS hors-classe et chargés d'enseignement classe exceptionnelle

Mme GIRARD Martine
Collège Ernest Chalamel
DIEULEFIT

M. RENOUX Nicolas
LP Marius Bouvier
TOURNON SUR RHONE

M. PEPELNJAK Willy
Collège E. Vaillant
SAINT MARTIN D'HERES

M. THOMAS Pascal
Lycée Les Eaux Claires
GRENOBLE

Professeurs d'EPS classe normale et chargés d'enseignement classe normale et hors classe

Mme CHARPINET Emmanuelle
Collège Joseph Fontanet
FRONTENEX

M. MAJEWSKI Alexandre
Collège Ponsard
VIENNE

Mme ASTIER-MAYET Ophélie
SEGPA du collège André Malraux
ROMANS

M. SAIDI Halim
Collège Louis Aragon
VILLEFONTAINE

Mme GASNIER Delphine
Collège Jean Macé
PORTE LES VALENCE

M. MAUBERRET Fabrice
Collège Louis Lumière
ECHIROLLES

Mme ANDRE Estelle
Collège Le Laoul
BOURG SAINT ANDEOL

Mme JEANNE Karine
Collège Moucherotte
LE PONT DE CLAIX

M. SCHMITT Alexandre
LP Marius Bouvier
TOURNON SUR RHONE

M. QUEINNEC Yann
SEP du LPO R. Deschaux
SASSENAGE

Mme BLYWEERT Cécile
Collège La Mandallaz
SILLINGY

Mme PERIGNON Aure-Solenne
Collège Val des Usses
FRANGY

M. BEAUDET Laurent
Lycée Jean Monnet
ANNEMASSE

M. BOURGEOIS Benoît
Collège Côte Rousse
CHAMBERY

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 15 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Arrêté n° 2015-A287 portant composition de la

commission administrative paritaire
académique des
directeurs de CIO et conseillers
d'orientation psychologues

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues,
- **VU** le décret n° 91-973 du 23 septembre 1991 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2014-1177 du 14 octobre 2014 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des directeurs de CIO et conseillers d'orientation psychologue de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des directeurs de CIO et conseillers d'orientation psychologue de l'académie de Grenoble en date du 10 décembre 2014,
- Vu le départ de monsieur Chemin au 1^{er} septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire des **DIRECTEURS DE CIO et CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES** comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants et le quorum est de 6, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2015 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie
Président

M. ETIENNE Bruno
Chef du service académique de
l'information et de l'orientation

Le secrétaire général adjoint, directeur des
ressources humaines

Mme HETROY Claudine
IEN-IO
Direction des services départementaux de
l'Education nationale de l'Isère

SUPLÉANTS

Le secrétaire général de l'académie

Madame MARY Monique
Principale du collège Jean Vilar -
ECHIROLLES

Le chef de la division des personnels
enseignants

Madame VIEUX Dominique
IEN-IO
Direction des services départementaux de
l'Education nationale de la Savoie

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

DCIO

M. FRANCONIE Jacques
CIO SAINT MARTIN D'HERES

COP

Mme MOULIN Chantal
CIO CHAMBERY

SUPLÉANTS

DCIO

Mme TIECHE Monique
CIO ANNEMASSE

COP

Mme FOREL Stéphanie
CIO ANNEMASSE

Mme DE SAINT JEAN Marion
CIO Olympique GRENOBLE

Mme VIBERT Marie-Christine
CIO CHAMBERY

Mme GONDRET Patricia
CIO Olympique GRENOBLE

Mme ASTIER Murielle
SAIO GRENOBLE

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 9 octobre 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-441

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PETITE ENFANCE est composé comme suit pour la session 2016

BALLIEU AGNES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BERRY CHRISTINE	LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL - VIENNE CEDEX	
BONNARD JOCELYNE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOST Cécile	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BREGAUD MONIQUE	LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
BRUN-VITTONNE ANNIE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
BRUN-VITTONNE ANNIE	RECTORAT Grenoble - GRENOBLE	
CASSIER EDITH	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	

CHAUDET CATHY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHELIHI GHALIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAURELLE ELISABETH	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DE CACHARD JACQUES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DI CANDIA Françoise	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DOP FRANCOISE	LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
DUFAYARD CECILE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALLET ELISABETH	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GERLAND PATRICK	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GRENIER JEAN-MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GROS Nelly	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACOB MAGALI	LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
LABROSSE MARC	LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
LANTONNAT SIDONIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LECOQ Elisabeth	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LLANSOLA DAVID	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

LOSMEDE SOPHIE	SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MAJCHER ISABELLE	LP PR LES BRESSIS - SEYNOD	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLLON CAROLE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
NEAU Marie-Odile	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLUET MARIE PIERRE	LP PR LE MARGERIAZ - BARBERAZ	
POUGET MALIKA	LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
PUFFERRA MARIE	LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
ROUMEAS CLAUDINE	LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
RUELLE Anne sophie	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SERRE-LLAMBI MARIE-FRANCE	LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
TIALA LOLITA	LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
VIOSSAT ANNE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VOCANSON JULIEN	SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
VORON AGNES	LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
WARD MARYSE	LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 09 décembre 2015 à 08:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14/10/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-442

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité MENTION
COMPLEMENTAIRE AIDE A DOMICILE est composé comme suit pour la session 2016

CASSIER EDITH	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
GRENIER JEAN-MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LEON MIREILLE	LP PR ITEC BOISFLEURY - LA TRONCHE CEDEX	
VISSAT ANNE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le
mercredi 09 décembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 14 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé